COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le quinze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul-Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise
ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-
POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre
Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard
Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

***Délibération n°2014D167* :**
Convention de partenariat avec l'association CCFD Terre solidaire 56 (Comité Catholique contre la faim et pour le Développement) à Damgan, pour la récupération des livres désherbés de la bibliothèque

L'association CCFD Terre solidaire 56 se propose de récupérer gratuitement les livres désherbés de la bibliothèque, ainsi que ceux issus de dons de particuliers et qui n'intègrent pas les collections de la bibliothèque, ceci à la demande de la bibliothèque ou lors de tournées régulières.

Ces livres seront ensuite :

- Soit vendus à très bas prix s'ils ne sont pas estampillés (marque d'appartenance de la bibliothèque), afin de leur donner une deuxième vie et permettre l'accès à la lecture de personnes et familles à petit budget.
- Soit recyclés en pâte à papier par des prestataires agréés à cet effet, donnant ainsi à l'opération une dimension à la fois économique, écologique et solidaire.

La contrepartie pour la collectivité est de promouvoir auprès du public de la bibliothèque le projet de l'association, notamment par les prospectus et affiches de cette dernière, expliquant sa démarche et appelant au don.

La mise en œuvre de cette opération se traduit par la signature d'une convention.

La durée de celle-ci est de un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée de plein droit par les parties.

Délais et voies de recours *:*
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération,

Décide par 23 Voix « Pour » et 1 Voix « Contre » :

- **De passer une convention avec l'association CCFD Terre solidaire 56 pour la récupération des livres désherbés de la bibliothèque ainsi que ceux issus des dons de particuliers,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601477-20141215-2014D167-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2014
Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

Délais et voies de recours *:*
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.